



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin

Arrêté fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département du Haut-Rhin

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin,

Vu les articles L. 2234-4 à 7 et R. 2234-1 à 4 du code du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel GIROD sur l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

Vu la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand est du 7 octobre 2021 relative à la représentation du DREETS au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation ;

Vu la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand est du 28 janvier 2022 ayant arrêté la liste des organisations syndicales représentatives au sens des articles L. 2234-4 et suivants du code du travail, pouvant désigner un membre au sein de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département du Haut-Rhin ;

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles sus visés dans le département;

Arrête

Article 1^{er} : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ou sa suppléante, de la façon suivante :

- Au titre du MEDEF :
Titulaire : M. Giovanni TERRANA
Suppléante : Mme Mathilde FONTAINE
- Au titre de la CPME :
Titulaire : M. Emmanuel VERMOT-DESROCHES
- Au titre de l'U2P :
Titulaire : Mme Dominique DANNEL CASPARD
Suppléant : Thierry BRICOLA
- Au titre de la FNSEA :
Titulaire : Mme Simone KIEFFER
Suppléante : Mme Christelle JAMOT
- Au titre de l'UDES :

Titulaire : M. Robert RICCIUTI
Suppléante : Mme Marina PATROUCHEVA

- Au titre de la FESAC :
Titulaire : Mme Aude BINDER
- Au titre de la CFDT :
Titulaire : M. Antoine DUGO
Suppléant : M. Yaya KHEFFI
- Au titre de la CFE-CGC :
Titulaire : M. Michel SETIF
Suppléant : M. Djafar MOUSLI
- Au titre de la CFTC :
Titulaire : M. Christophe FAUSSER
Suppléant : M. Claude GOTTARDI
- Au titre de la CGT :
Titulaire : M. Didier BIRGKAN
Suppléante : Mme Nathalie ZETTEL
- Au titre de FO :
Titulaire : Mme Géraldine SIMON
Suppléant : M. Eric FURLAN
- Au titre de l'UNSA :
Titulaire : M. Mohssine LATFAHOUI
Suppléant : M. Gérard SALVI

Article 2 Le directeur départemental du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 27 avril 2022

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin

Signé : Emmanuel GIROD

Voie de recours :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif, 31 avenue de la Paix 67000 Strasbourg
La décision contestée doit être jointe au recours.*